



RÈGLEMENT OPÉRATION PACK CONFIANCE

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

1.1 La société TEREVA, Société par actions simplifiée dont le siège est situé à Bourg-en-Bresse (01000) -, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le N° 434 004 198 agissant tant en son nom organise l'opération Pack Confiance (ciaprès « l'Opération »), laquelle se déroule à compter du 3 avril 2018 uniquement dans les magasins participant à l'Opération, sous enseigne TEREVA. Magasins TEREVA participants à l'opération : BOURG, OYONNAX, MACON, LOUHANS, CHALON, ANNEMASSE, CHAMBERY, ALBERTVILLE, AIX-LES-BAINS, ROMANS, ANNONAY, VALENCE, SAINT-MARCELLIN, VILLEURBANNE, OULLINS, VIENNE, VILLEFRANCHE, MONTLUEL, BOURGOIN, DARDILLY, CHASSIEU, SAINT-ETIENNE, MONTBRISON, L'HORME, CRAPONNE, CLERMONT-FERRAND, VICHY, MONTLUCON, BOURGES, SAINT AMAND, VIERZON, ROMORANTIN, MOULINS, BRIVE, TULLE, BRETENOUX, SARLAT, PERIGUEUX, LIMOGES, GUERET, LA SOUTERRAINE, SAINT-YRIEIX, BEGLES, BORDEAUX NORD, MERIGNAC, LIBOURNE, GAILLAN, BERGERAC, ARCACHON, MONT DE MARSAN, MARMANDE, DAX, ANGOULEME, RUFFEC, BARBEZIEUX, ROUMAZIERES, COGNAC, POITIERS, BRESSUIRE, NIORT, LA ROCHELLE, SAINTES, ROCHEFORT, ST MARTIN DE RE, ROYAN, MONTAUBAN, AGEN, CAUSSADE, CASTELSARRASIN, CAHORS, VILLENEUVE, AUCH, COLOMIERS, TOULOUSE LARRIEU, TOULOUSE L'UNION, SAINT-GAUDENS, ALBI, MAISONS-ALFORT, MONTREUIL, MELUN, PONTAULT COMBAULT, SAINTE-GENEVIEVE, GENNEVILLIERS, MALAKOFF, VERNON, HOUILLES, SAINT GERMAIN EN LAYE, VERSAILLES, COIGNIERES, MONTBELIARD, VESOUL, RICHWILLER, BESANCON, PONTARLIER, GRAY, CHAMPAGNOLE, FLINS-SUR-SEINE, DIJON, SILLINGY, GENAY, SALAISE-SUR-SANNE.

1.2 L'Opération est strictement réservée aux professionnels ayant un compte ouvert dans les magasins participants à l'Opération et domiciliés en France métropolitaine.

1.3 L'achat de produits soumis à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le «Règlement») dans son intégralité, lequel vient compléter les dispositions des conditions générales de vente TEREVA. Si un client ne respecte pas le présent Règlement, il ne pourra en aucun cas en réclamer le bénéfice.

2. DURÉE

L'Opération Pack Confiance 2000 se déroule à compter du 3 avril 2018.

TEREVA se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler l'Opération si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. L'Opération est suspendue pendant les éventuelles fermetures annuelles pour congés ou pour inventaire.

3. PRODUITS CONCERNÉS PAR LA GARANTIE « 100% DISPO OU REMBOURSÉ À 100% »

La participation à l'Opération est gratuite et liée à l'achat de produits présents dans la liste des 2000 produits concernés par l'Opération. L'engagement de disponibilité du Pack Confiance ne s'applique donc qu'à la liste des 2000 produits en vigueur au moment de la commande et dans le magasin auprès duquel la commande est passée.

La liste des 2000 produits du Pack Confiance peut évoluer en fonction des changements de gamme et des défauts de livraison des fournisseurs ou de nos choix de plan de vente.

Concernant les chauffe-eau et les circulateurs, l'Opération « Pack Confiance » s'applique uniquement aux marques distribuées dans votre Agence.

Concernant les articles liés au gaz naturel, ceux-ci ne sont pas disponibles dans votre Agence de St Martin de Ré.

Les 2000 produits du Pack Confiance sont signalés par le pictogramme Pack Confiance dans notre Catalogue Téréva 2018 en version papier tels que valables au moment de son impression. Les 2000 produits du Pack Confiance sont également signalés par le pictogramme Pack Confiance et mis à jour en temps réel sur notre site internet www.tereva-direct.fr. Vous pouvez enfin obtenir la liste des 2000 produits du Pack Confiance mise à jour sur simple demande par mail à pack-confiance@tereva.fr.

4. PRINCIPE DE L'OPÉRATION – ENGAGEMENT DE DISPONIBILITÉ

4.1 Description générale

Pour information, la disponibilité des produits sur laquelle TEREVA s'engage dans le Pack Confiance correspond à la tenue en stock au minimum des ventes mensuelles moyennes d'une Agence ou d'une plateforme TEREVA.

Sont exclues les commandes « chantier » c'est-à-dire les commandes correspondant à des quantités supérieures à celles utilisées pour un seul logement.

4.2. Engagement de disponibilité « Pack Confiance »

La garantie Pack Confiance ne porte que sur la disponibilité des produits au moment de la commande ou de l'achat en magasin. Les délais de livraisons dépendent de la tournée de livraison du client au départ de nos plateformes logistiques.

4.3. « Satisfait ou Remboursé »

En cas de non respect de l'engagement de stock tel que défini ci-dessus et sous réserve d'une demande écrite du client, à formuler sous dix [10] jours ouvrés, TEREVA versera une pénalité correspondant au remboursement à hauteur de 100% de la valeur nette hors taxe facturée du produit à la date de la commande.

Sauf demande écrite contraire du client, TEREVA compensera cette pénalité sur la facture suivante à devoir par le client dans un délai maximum d'un [1] mois.

La pénalité est applicable une seule fois par produit et par semaine, son montant étant limité au maximum à 100% de la valeur nette du produit, multipliée par la quantité de stock garantie quotidiennement dans le Pack Confiance.

Le versement de la pénalité est conditionné au maintien de la commande pour les commandes à livrer.

L'engagement du Pack Confiance n'est valable que dans la limite de l'encours de chiffre d'affaires autorisé par le Crédit Client TEREVA pour chaque client, sauf en cas de règlement comptant.

Toute demande par mail à pack-confiance@tereva.fr devra comporter les coordonnées du client, à savoir son numéro de compte, sa raison sociale et son adresse.

4.3. « 100% SAV »

« Conditions du « Satisfait ou remboursé » :

TEREVA assure une reprise ou échange possible pendant six (6) mois pour les produits stockés sur ses plateformes et repris par ses camions ou pour les produits stockés par votre Agence, non déballés et avec packaging permettant la revente.

La reprise immédiate d'un produit défectueux sous garantie est applicable pour les produits d'une valeur de moins de 500 € prix public HT, toujours couverts par la garantie fabricant en cas de défectuosité démontrée et sur présentation de la facture d'achat.

Le remboursement ou la délivrance d'un avoir sous sept (7) jours s'effectue dans les conditions suivantes : Avoir crédité ou remboursé sous 7 jours, crédité pour les clients en compte chez Téréva, remboursé pour les autres clients. »

5. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

5.1. La responsabilité de TEREVA ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'Opération devrait être modifiée, écourtée ou annulée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de validité de l'Opération, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise à disposition de celui-ci en magasin et entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition. Tout client sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'achat de Produits inclus dans le champ de l'Opération, et à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout client refusant la ou les modifications intervenues ne pourra se prévaloir du bénéfice de l'Opération.

5.2. TEREVA pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment en cas de falsification de bons de livraison. TEREVA se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute demande de remboursement émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

TEREVA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des clients du fait des fraudes éventuellement commises.

6. LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Pour tout litige entre les parties, le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse sera seul compétent. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par TEREVA.

7. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est disponible auprès de chacune des Agences TEREVA participant à l'Opération et consultable sur www.tereva.fr. Il est possible de solliciter le Règlement et la liste des « 2000 produits » à l'adresse suivante : pack-confiance@tereva.fr. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Règlement.